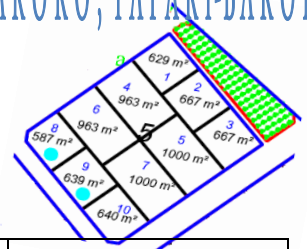


# CONDITIONS DE VENTE TERRAINS

Lotissements de MBANGA-JAPOMA, BONAMATOUMBE, SODIKO, BWANG-BAKOKO, YAPAKI-BAKOKO

- 1) - Souscription libre.
- 2) - Frais de Souscription non remboursable : 25.000 F CFA par lot.
- 3) - TARIFS



Sites	Lots résidentiels	Lots commerciaux	Lots équipements
BONAMATOUMBE (Les Jardins du Wouri)	29.500 F CFA	35.000 F CFA	40.000 F CFA
BWANG-BAKOKO	26.500 F CFA	40.000 F CFA	40.000 F CFA
YAPAKI BAKOKO/SODIKO	24.500 F CFA	29.500 F CFA	40.000 F CFA
MBANGA JAPOMA	35.000 F CFA	40.000 F CFA	40.000 F CFA
NKOLBISSON	30.000 F CFA	29.500 F CFA	40.000 F CFA

- 4) - Réserveation :

**Partielle** : à partir de 33 % (trente trois pour cent) du prix du terrain.

**Ferme** : à partir 50% (Cinquante pour cent) du prix du terrain.

- 5) - Achat comptant : Remise de 5% (Cinq pour cent).

- Paiement en 03 mois : Remise 03 %

- Paiement en 06 mois : Remise 02 %

- 6) - Durée normale de paiement : 12 (Douze) mois après réserveation.

- 7) - Paiement en 18 mois : Majoration de 6% (Six pour cent).

- 8) - Paiement en 24 mois : Majoration de 12% (douze pour cent).

- 9) – Durée exceptionnelle de paiement : 05 ans avec majoration de 5% par an, à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

- 10) - Pénalités de retard : 5 % (Cinq pour cent) des sommes dues par mois calendaire de retard.

- 11) - Annulation par la SAD ou désistement du client possible avant réserveation ferme.

- 12) - Remboursement intégral garanti sauf frais de dossier, en cas d'annulation par la SAD.

- 13) - Dédit de remboursement en cas de désistement avant réserveation ferme : 10 %.

- 14) - Dédit de remboursement en cas de désistement après réserveation ferme : 25 %.

- 15) - Possibilité de souscription d'un même lot par plusieurs clients avant réserveation ferme.

- 16) - Réserveation ferme accordée au premier client ayant atteint ou dépassé le seuil de Réserveation (50 %).

- 17) - Possibilités offertes aux autres souscripteurs non choisis : changement de lot ou remboursement.

- 18) - Frais de bornage et dossier technique : 200.000 F.CFA (deux cent mille franc).

- 19) - Démarrage procédure d'immatriculation : après paiement intégral du prix et des frais provisoires de notaire.

- 20) - Frais d'immatriculation définitifs payables directement auprès du notaire.

- 21) - Délai de délivrance du titre foncier : fonction du délai de traitement du dossier par les services du MINDAF.

